

Réservation de la salle des fêtes
et convention de mise à disposition

Entre les soussignés,

Madame Karine CLÉMENT, Maire de la commune de NAUCELLE, agissant pour le compte de celle-ci

et M.....

Adresse :

Téléphone :

qui représente.....

et sera ci-après désigné sous le nom de l'organisateur.

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de NAUCELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 fixant les modalités et conditions d'utilisation de la salle des fêtes,

Accepte de mettre à la disposition de l'association désignée ci-dessus la salle des fêtes située 16 rue de la Capelotte à Naucelle l'organisation

le

de à l'occasion de

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle des fêtes qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :

I. Conditions générales

L'organisateur devra restituer en l'état les locaux et le matériel qui sont mis à sa disposition

Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre des participants admis **ne devra pas excéder 325 personnes** (y compris les organisateurs) Les clefs de la salle des fêtes seront remises et restituées lors de l'état des lieux effectués avant et après la manifestation. Dans la salle, sont mis à votre disposition : 50 tables (dimension : 2mx0.90m), 260 chaises, 16 podiums (dimension 2m x 1m, sur demande), 16 barrières de protections, 4 chariots, une cuisine avec réfrigérateur à double porte, congélateur avec cadenas, 1 piano 2 feux et 1 piano 4 feux, lave –vaisselle, 2 dessertes inox et 1 desserte ainsi que le nécessaire pour le nettoyage (balais, raclettes, serpillières). Si besoin de petit matériel (vaisselle, cafetière...) **s'adresser au comité des fêtes de Naucelle : 06.34.02.28.70 l'après-midi seulement.**

L'utilisation des congélateurs et des réfrigérateurs seront réservés **uniquement** aux associations ou particuliers **pendant la durée de la location de la salle.**

II. Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- à souscrire une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les appliquer,
- à procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés et à prendre note de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs) et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- à remplir le formulaire débit de boisson en cas de buvette (pour toutes manifestations publiques).
- en cas de manifestation publique, à remplir la fiche récapitulative relative à l'organisation et l'annuaire de manifestation recevant du public.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.
- à ne pas servir de l'alcool aux mineurs

3. Pour des raisons de sécurité, il est **FORMELLEMENT INTERDIT** de bouger les podiums sans l'autorisation de la collectivité

III. Dispositions financières

Le prix de la location a été fixé par délibération du conseil municipal comme suit :

Type	Naucelle	Appartenant à la PSC	Extérieur PSC	Mariage (du vendredi au lundi)	Caution
Particulier	150 €	250 €	250 €	2 jours de comptabilisés	230 € (déposé 2 mois avant le jour réservé)
Association	80€	150€	250€	2 jours de comptabilisés	230 € une valable pour toute l'année (à demander à la première réservation)

RAPPEL : Gratuité 1 FOIS/AN uniquement : Scolaires-associations avec 1 école de jeunes-téléthon-Assemblée Générale
Chaque utilisateur est tenu de rendre la salle **dans un état correct de propreté : dans tous les cas, la salle doit être rendue balayée, rangée et le matériel de nettoyage nettoyé (serpillières rincées)**

La location à acquitter correspond à une participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement de cette salle.

Par ailleurs, un chèque caution d'un montant **de 230 €** doit être déposé 2 mois avant le jour réservé.

En conséquence l'organisateur s'engage :

- 1) à déposer un chèque caution d'un montant de 230 € lors de la remise des clefs
- 2) à payer la somme de

Fait à Naucelle, le

L'organisateur

Le Maire

Karine CLÉMENT